

Processus de demande d'arrêté

Pour obtenir un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public vous devez en faire la demande auprès des services techniques dans le respect du processus.



Vous souhaitez obtenir un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre :

- D'une pose d'échafaudage
- D'une pose de benne à ordures, benne à gravais
- D'un déménagement / emménagement
- D'une livraison en tout genre pouvant occasionner des restrictions de circulations
- De tout type d'intervention qui nécessite l'occupation du domaine public et/ou des restrictions de circulation.

Voici les étapes à observer pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public.

Etape 1 : Demande

- Remplir le cerfa 14023*01
- 15 jours avant la date d'intervention
- A adresser à l'adresse suivante : secretariat.technique@luzarches.net

Etape 2 : Instruction

- Par les services techniques
- Sous un délai de 7 jours

Etape 3 : Décision / Action

- Si avis favorable, un arrêté vous est délivré
- Celui-ci est à afficher au droit du site d'intervention minimum 48 heures avant.

De manière générale, tout type d'intervention qui nécessite l'occupation du domaine public et/ou qui occasionne des restrictions de circulation doit faire l'objet d'une demande d'arrêté.

Documents

[Formulaire permis de stationnement et permission de voirie](#)

[Infographie - processus demande d'arrêté](#)

Contact

Services techniques - Place de la Mairie - 95270 Luzarches

01 30 29 59 95

secretariat.technique@luzarches.net